

Règlement du jeu

• **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET**

A l'occasion de la sortie de nouveaux titres du catalogue Points, les Éditions Points, société anonyme au capital de 37 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 223 242, dont le siège social est situé 25 boulevard Romain Rolland – CS 21418 – 75993 Paris Cedex 14, organisent un jeu concours intitulé « *On a tous des Points communs* » (ci-après dénommé « le Jeu ») afin de connaître les préférences des lecteurs de POINTS. Les Editions Points seront ci-après dénommées « les éditions Points » ou « la société organisatrice ».

Le Jeu est annoncé sur le site internet et les réseaux sociaux suivants de la société organisatrice :

- <http://www.lecerclepoints.com/>
- <https://twitter.com/EditionsPoints>
- <https://www.facebook.com/EditionsPoints/>

Le Jeu est composé de 12 suggestions comprenant deux titres du catalogue Points.

Il est ici précisé que la société organisatrice utilise l'application Kimple dans le cadre de l'organisation du Jeu.

• **ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE**

Le Jeu sera accessible à compter du 17 janvier à 18h00 et jusqu'au 31 janvier à 23h59, date et heure de connexion enregistrées par les serveurs faisant foi.

• **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique la pleine acceptation du présent règlement. La participation au Jeu est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg, Monaco, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels du groupe La Martinière/Le Seuil et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Une copie de la pièce d'identité pourra être demandée par la société organisatrice à tous les gagnants avant la remise du ou des lots. Il ne sera retenu qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse électronique).

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal(aux).

Si le candidat n'est pas propriétaire de l'ordinateur et de la connexion Internet qu'il utilise pour participer au Jeu, il est réputé avoir obtenu l'autorisation du propriétaire pour s'en servir.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au Jeu.

• ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer, l'internaute doit :

- Se connecter aux sites internet suivants : Facebook (<https://www.facebook.com/EditionsPoints/>), Twitter (<https://twitter.com/editionspoints>) ou le cercle Points (<http://www.lecerclepoints.com/>)
- Cliquer sur l'évènement « On a tous des Points communs »
- Renvoyé sur la page d'accueil du jeu de l'application Kimple (sur le lien suivant : <https://kx1.co/tousdespointscommuns>), il doit ensuite cliquer sur « Je participe » pour accéder au Jeu
- Et répondre aux 12 suggestions suivantes en choisissant chaque fois un titre sur les deux titres proposés dans la liste suivante:
 - ✓ *La succession* de Jean-Paul Dubois/ *L'échange des princesses* de Chantal Thomas
 - ✓ *Journal d'un homme heureux* de Philippe Delerm/ *J'adore la mode mais c'est tout ce que je déteste* de Loïc Prigent
 - ✓ *Le grand marin* de Catherine Poulain/ *L'archipel d'une autre vie* d'Andreï Makine
 - ✓ *Cent ans de solitude* de Gabriel Garcia Marquez/ *Le vieux qui lisait des romans d'amour* de Luis Sepúlveda
 - ✓ *Les chaussures italiennes* de Henning Mankell/ *Rosa Candida* d'Audur Ava Olafsdottir
 - ✓ *La route* de Cormac MacCarthy/ *Karoo* de Steeve Tesich
 - ✓ *Le lagon noir* d'Arnaldur Indridason/ *La constance du jardinier* de John le Carré
 - ✓ *Little Bird* de Craig Johnson/ *Tokyo Vice* de Jake Adelstein
 - ✓ *Cartel* de Don Winslow/ *La compagnie* de Robert Littell
 - ✓ « *Un président ne devrait pas dire ça...* » de Gérard Davet et Fabrice Lhomme / *Vivre sans pourquoi* d'Alexandre Jollien
 - ✓ *Chronique de la haine ordinaire I* de Pierre Desproges/ *Le meilleur de l'os à moelle* de Pierre Dac
 - ✓ *Au secours ! Les mots m'ont mangé* de Bernard Pivot/ *99 mots et expressions à foutre à la poubelle* de Jean-Loup Chiflet
- Remplir le formulaire de participation et cliquer sur « Valider ma participation »

Les participants qui n'auront pas répondu aux 12 suggestions ne seront pas retenus pour participer au tirage au sort.

Les formulaires de participation erronés, incomplets, inexacts seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte. De même les formulaires de participation expédiés sous toute autre forme que via la plateforme Kimple ne seront pas acceptés.

Il est rigoureusement interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses email ainsi que de participer plus d'une fois au Jeu, ou de participer au Jeu sous des identités différentes.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

• ARTICLE 5 : LES LOTS

La société organisatrice tirera au sort les gagnants parmi les participants ayant répondu aux 12 suggestions consécutives proposées.

Les lots à gagner correspondent à :

- 1^{er} prix : une sélection de 40 livres Points d'une valeur totale approximative de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) TTC, choisis en fonction des réponses du gagnant aux différentes suggestions parmi la liste suivante :
- ***La succession*** de Jean-Paul Dubois (ISBN 9782757869406) d'une valeur unitaire de 7,40€ (sept euros et quarante centimes) TTC
- ***L'échange des princesses*** de Chantal Thomas (ISBN 9782757869864) d'une valeur unitaire de 7,70€ (sept euros et soixante-dix centimes) TTC
- ***Journal d'un homme heureux*** de Philippe Delerm (ISBN 9782757869413) d'une valeur unitaire de 7,90€ (sept euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***J'adore la mode mais c'est tout ce que je déteste*** de Loïc Prigent (ISBN 9782757866184) d'une valeur unitaire de 6,90€ (six euros quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***Le grand marin*** de Catherine Poulain (ISBN 9782757864470) d'une valeur unitaire de 7,90€ (sept euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***L'archipel d'une autre vie*** d'Andreï Makine (ISBN 9782757868485) d'une valeur unitaire de 7,40€ (sept euros et quarante centimes) TTC
- ***Cent ans de solitude*** de Gabriel Garcia Marquez (ISBN 9782020238113) d'une valeur unitaire de 8,20€ (huit euros et vingt centimes) TTC
- ***Le vieux qui lisait des romans d'amour*** de Luis Sepulveda (ISBN 9782020239301) d'une valeur unitaire de 5,90€ (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***Les chaussures italiennes*** de Henning Mankell (ISBN 9782757821626) d'une valeur unitaire de 7,80€ (sept euros et quatre-vingt centimes) TTC
- ***Rosa Candida*** d'Audur Ava Olafsdottir (ISBN 9782757862452) d'une valeur unitaire de 7,70€ (sept euros et soixante-dix centimes) TTC
- ***La route*** de Cormac MacCarthy (ISBN 9782757811610) d'une valeur unitaire de 6,90€ (six euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***Karoo*** de Steeve Tesich (ISBN 9782757833056) d'une valeur unitaire de 8,60€ (huit euros et soixante centimes) TTC
- ***Le lagon noir*** d'Arnaldur Indridason (ISBN 9782757862728) d'une valeur unitaire de 7,90€ (sept euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- ***La constance du jardinier*** de John Le Carré (ISBN 9782020557214) d'une valeur unitaire de 8,50€ (huit euros et cinquante centimes) TTC
- ***Little Bird*** de Craig Johnson (ISBN 9782757853917) d'une valeur unitaire de 8,20€ (huit euros et vingt centimes) TTC

- *Tokyo Vice* de Jake Adelstein (ISBN 9782757860816) d'une valeur unitaire de 8,40€ (huit euros et quarante centimes) TTC
- *Cartel* de Don Winslow (ISBN 9782757869475) d'une valeur unitaire de 9,70€ (neuf euros et soixante-dix centimes) TTC
- *La compagnie* de Robert Littell (ISBN 9782020633635) d'une valeur unitaire de 10,10€ (dix euros et dix centimes) TTC
- « *Un président ne devrait pas dire ça...* » de Gérard Davet et Fabrice Lhomme (ISBN 9782757866986) d'une valeur unitaire de 8,90€ (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- *Vivre sans pourquoi* d'Alexandre Jollien (ISBN 9782757864401) d'une valeur unitaire de 6,90€ (six euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC
- *Chronique de la haine ordinaire I* de Pierre Desproges (ISBN 9782757862353) d'une valeur unitaire de 6,50€ (six euros cinquante centimes) TTC
- *Le meilleur de l'os à moelle* de Pierre Dac (ISBN 9782757818855) d'une valeur unitaire de 9€ (neuf euros) TTC
- *Au secours ! Les mots m'ont mangé* de Bernard Pivot (ISBN 9782757864050) d'une valeur de 5,60€ (cinq euros soixante centimes) TTC
- *99 mots et expressions à foutre à la poubelle* de Jean-Loup Chiflet (ISBN 9782757850053) d'une valeur unitaire de 5,90€ (cinq euros quatre-vingt-dix centimes) TTC
- **Complétée par une sélection de titres choisis selon les réponses des candidats parmi les nouveautés Points des 6 derniers mois.**
- Du 2^e au 10^e prix : une sélection de 3 livres Points d'une valeur approximative totale de 21 € (valeur en lettre) TTC, choisis en fonction des réponses des gagnants aux différentes suggestions, dans la liste énumérée ci-dessus.

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, au plus tard 15 jours ouvrés après le tirage au sort effectué par l'équipe des éditions Points.

Si un gagnant refuse son lot, la société organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant. Les perdants ne seront pas informés.

Le lot sera envoyé chez le gagnant par voie postale par la société organisatrice. Dans le cas où les éditions Points ne parviendraient pas à prendre contact avec un gagnant afin de lui envoyer son lot et après deux tentatives restées sans réponse pendant un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du deuxième courrier électronique, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre.

Les éditions Points se réservent la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèce et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande d'un gagnant.

L'équipe chargée d'effectuer le tirage au sort sera composée des personnes occupant les postes suivants au sein des éditions Points :

- Apprentie
- Chef de produit marketing

• ARTICLE 6 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les joueurs pourront demander aux éditions Points le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 € TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. Les Éditions Points conservent en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux sites de la société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Éditions Points – Le Cercle Points
25 boulevard Romain Rolland – CS 21418 – 75993 Paris Cedex 14

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

- **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES EDITIONS POINTS**

7.1 Responsabilité des éditions Points en cas de retard ou de perturbations

En cas de retard dû à la mise en place du Jeu ou à un élément extérieur ou interne, ayant un lien avec le Jeu, venu perturber son organisation, les éditions Points se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce Jeu sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les éditions Points se réservent le droit de prolonger la période de participation du Jeu et/ou leur délai de réponse aux futurs gagnants, notamment en cas de difficultés liées à la logistique du Jeu ou au traitement des informations envoyées.

Les éditions Points ne sauraient également être tenues pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste. Si un gagnant ne reçoit pas son lot alors qu'il lui a été envoyé par courrier simple, les éditions Points ne sauraient en être tenues responsables et ne sont absolument pas obligées de renvoyer un lot qui a déjà été expédié. De la même manière, la responsabilité des éditions Points se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement.

7.2 Responsabilité des Editions Points en cas de force majeure

La responsabilité des éditions Points ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté était de nature à empêcher la mise en ligne ou les connexions. Les éditions Points ne sauraient notamment être tenues pour responsable des perturbations sur le réseau Internet. Elles ne peuvent en aucune manière être tenue pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

7.3 Les participants renoncent à toute réclamation liée à aux faits décrits aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus.

- **ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage des éditions Points et donneront lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent Jeu.

Dans le cadre du présent Jeu, le participant ayant rempli le formulaire de participation, autorise les éditions Points à transmettre ses informations personnelles à la société CASSIOP, représentant l'application Kimple. Ces données pourront être enregistrées, stockées puis utilisées pour la durée du jeu, conformément à la politique de confidentialité de l'application Kimple (<https://www.kimpleapp.com/privacy/>).

En cas d'accord du participant, ayant validé sa participation au Jeu, les éditions Points pourront collecter des informations à caractère personnel sur le participant dans le strict but de permettre le bon fonctionnement du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit s'exerce directement auprès des éditions Points à l'adresse indiquée en préambule dudit règlement.

Les éditions Points s'engagent à ne pas conserver les données personnelles envoyées par les participants plus d'un an après la clôture des résultats du présent Jeu. La conservation des données se fera exclusivement pour les besoins du fonctionnement du Jeu.

Par ailleurs, si le participant a volontairement manifesté le souhait de recevoir les offres des éditions Points, et notamment sa newsletter, la collecte de ses informations personnelles (adresse email, nom, prénom) permettront également aux éditions Points de lui adresser des suggestions de lecture.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. A toute fin utile, il est précisé que le présent Jeu et les conséquences de cette participation ne constituent en rien un quelconque lien de subordination entre les éditions Points et le participant.

Le présent règlement est valable pour toute la durée d'ouverture du Jeu à savoir à compter du 17 janvier à 18h00 et jusqu'au 31 janvier à 23h59.

- **ARTICLE 9 : LITIGES**

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 7 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Etant entendu que si une solution n'était pas trouvée, la société organisatrice tranchera souverainement en dernier recours.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci aura pour conséquence l'exclusion de la participation du participant concerné, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis à la loi française.